

g. Appréciation de la jurisprudence

Voici une échelle d'appréciation de la jurisprudence afin de vous aider à choisir les jugements pertinents à une recherche. Fonctionnement :

- Plus un jugement se classe **dans le haut de l'échelle**, plus le jugement est inattaquable et pertinent
- Plus un jugement se classe **dans le bas de l'échelle**, plus le jugement est attaqué et moins pertinent



→ Faits similaires ou identiques à votre cas de recherche

Jugement de la Cour suprême qui contient des critères d'évaluation pertinents.



→ ∅ faits similaires, mais dans le même domaine que votre cas.

Jugement de la Cour suprême qui contient des critères d'évaluation pertinents.



→ ∅ faits similaires, mais dans le même domaine que votre cas.

Jugement de la Cour suprême – Importance au niveau hiérarchique.



→ Faits similaires ou identiques à votre cas de recherche.

Tribunal d'appel (Cour d'appel du Québec ou cour qui a agi comme tribunal d'appel).



→ Faits similaires ou identiques à votre cas de recherche.

Tribunal de première instance – Possibilité d'être renversé ou contredit.

0

→ ∅ faits similaires, mais dans le même domaine que votre cas.

Tribunal de première instance – Possibilité d'être renversé ou contredit.

Important : Regardez si votre jugement a été renversé par une instance supérieure.

Exemple

Un humoriste très connu fait une blague sur une personnalité publique, plus de 1 000 x en spectacle devant plus de 500 000 personnes.

Étoiles	Tribunal	Faits et appréciation
5*****	Cour suprême du Canada	Un humoriste très connu fait une blague sur une personnalité publique, plus de 1 000 x en spectacle devant plus de 500 000 personnes. ✓ Les faits sont similaires ou identiques à votre dossier. ✓ Le jugement de la Cour suprême contient des critères pour évaluer la diffamation.
4****	Cour suprême du Canada	Un humoriste de la relève, peu connu, fait une blague sur une personnalité publique, plus de 200 x en spectacle devant plus de 5 000 personnes. ✓ Les faits ne sont pas similaires, mais dans le même domaine que votre dossier. ✓ Le jugement de la Cour suprême contient des critères pour évaluer la diffamation.
3***	Cour suprême du Canada	Un chanteur rit d'une personne inconnue du public dans une chanson interprétée 1 x dans un bar de karaoké devant 20 personnes. ✓ Les faits ne sont pas similaires, mais dans le même domaine que votre dossier. ✓ Le jugement de la Cour suprême ne contient aucun critère pour évaluer la diffamation.
2**	Tribunal d'appel	Un humoriste très connu fait une blague sur une personnalité publique, plus de 800 x en spectacle devant plus de 400 000 personnes. ✓ Les faits sont similaires ou identiques à votre dossier. ✓ Le jugement a été rendu par une cour, en appel d'un premier jugement.
1*	Tribunal de 1 ^{ère} instance	Un humoriste très connu fait une blague sur une personnalité publique, plus de 700 x en spectacle devant plus de 350 000 personnes. ✓ Les faits sont similaires ou identiques à votre dossier. ✓ Le jugement a été rendu par un tribunal de 1 ^{ère} instance = Risque d'être renversé en appel.
0	Tribunal de 1 ^{ère} instance	Un chanteur rit d'une personne inconnue du public dans une chanson interprétée 1 x dans un bar de karaoké devant 20 personnes. ✓ Les faits ne sont pas similaires, mais dans le même domaine que votre dossier. ✓ Le jugement a été rendu par un tribunal de 1 ^{ère} instance = Risque d'être renversé en appel.